



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION 2025-2026

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



*Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs*

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ? (*Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*)

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par moyen technologique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : St-Joseph Alban

Nom de la direction : Carl Sirois

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 45 enfants

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, engagement et coopération

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Respect, engagement et coopération du personnel et des enfants.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Carl Sirois, directeur
- Mylène Roussy, intervenante pivot et TES
- Annabelle Cloutier, enseignante

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Carl Sirois

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Mylène Roussy

Mandats du comité :

- Réaliser le portrait de la situation de l'école.
- Assurer la mise en place du plan de lutte.
- Coordonner les actions prévues et s'assurer que toutes les étapes soient respectées.
- Soutenir l'intervenant-pivot dans ses fonctions.
- Collaborer aux différentes activités de prévention.[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Dates des rencontres du comité :

[Cliquez ici pour entrer une date.](#) [Cliquez ici pour entrer une date.](#) [Cliquez ici pour entrer une date.](#) [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage du centre de service scolaire sur le climat et la sécurité à l'école offert en version papier pour les classes de 1 ère et 2 ième année,
- Sondage du centre de service scolaire sur le climat et la sécurité à l'école pour les élèves de 3^{ème} à 6^{ème}année.
- Sondage du centre de service scolaire sur le climat et la sécurité à l'école pour les parents.
- Sondage sur le climat de travail à tout le personnel de l'école.
- Communication avec les membres du personnel de l'école afin de prendre part aux problématiques liés avec les gestes de violence et d'intimidation.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Portrait (sondages réalisés entre le 16 octobre au 15 novembre 2024)

Au total, 78% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école. Pour le personnel de l'école, c'est 100%. Du côté des parents, ils indiquent que leur enfant se sent en sécurité dans une proportion de 53.8%.

Quant aux formes de violence présentes à l'école, voici un tableau synthèse qui résume les résultats :

Formes de violence	Élèves	Personnel	Parents
Physique	39.2% (1 à 2 fois/ mois)	28% (1 à 2 fois/mois)	38.5% (1 à 2 fois/mois)
Verbale	50% (1 à 2 fois/ mois)	66% (1 à 2 fois/ mois)	46.2% (1 à 2 fois/mois)
Sociale	26% 1 à 2 fois/mois)	32% (1 à 2 fois/mois)	30,8% (1 à 2 fois/mois)
Électronique	7%	14%	0%

À notre école, nous décelons une problématique plus marquée que les autres, celle de la violence verbale. Ici, le manque de respect entre les élèves (le traitage de nom) et les marque d'impolitesse envers le personnel de l'école est grandement à travailler. La violence physique et sociale sont aussi à surveiller. La violence physique la plus soulever par ce sondage est la bousculade. Pour ce qui est de la violence sociale, l'exclusion d'un groupe d'amis est ressortie de façon assez notable (86%).

Voici les résultats pour chacun des lieux en ce qui concerne la violence physique, verbale et sociale.

Lieux	Élèves	Personnel	Parents
Transport scolaire	38%	57 %	31%
Sur le terrain de l'école	67%	43%	23%
Corridors	4%	4%	0%
Classe	11%	14 %	0%
Gymnase	32%	29 %	8%
Vestiaire (Salle de bain)	35%	71%	0%
Extérieur de l'école	8%	8 %	8%
Service de garde	35%	57%	2%

Comme en témoigne le tableau ci-haut, la violence physique, verbale et sociale est plus fréquente dans les salles de bain (vestiaire), dans le transport scolaire, au service de garde et sur le terrain de l'école. Le gymnase est aussi un lieu où nous devons assurer une surveillance constante. Dans 75% des cas, les élèves indiquent qu'un adulte est intervenu.

Le sondage révèle que la violence verbale est plus fréquente lors des récréations, lors des périodes de changements avant et après les cours d'éducation physique, dans les salles de bain et sur les heures du dîner.

Constat de la violence sexuelle à l'école St-Joseph Alban

Forme de violence	Élèves	Personnel	Parents
Sexuelle	14%	14%	7%

Résultats du sondage en lien avec l'intimidation

En ce qui a trait à l'intimidation, 85% des élèves disent qu'ils n'ont pas été intimidés durant le dernier mois. Les parents mentionnent à 85% que leurs enfants n'ont pas été intimidés au cours du dernier mois et qu'il ne croit pas que la violence est un problème à notre école. Pour le personnel, le sondage révèle que 60% d'entre eux ont vu des gestes d'intimidation envers d'autres élèves au cours des quatre dernières semaines. Les auteurs intimidations seraient davantage en 3^e à la 6^e année selon les données recueillis des élèves, personnels et parents. Selon les élèves, 11% disent de ne rien sentir quand il voit une personne se faire intimider. 78% des élèves disent se sentir à l'aise de dénoncer une situation d'intimidation. 94% des élèves et 75% des parents disent connaître les règles de l'intimidation. 89% des élèves sont en mesure d'identifier un adulte de confiance dans notre école. 100% des élèves disent qu'un adulte de l'école ont intervenu lors d'une situation d'intimidation.

Voici les forces et vulnérabilités de notre école selon le sondage.

Forces	Vulnérabilités
Sentiment de sécurité positif.	Haut taux de violence verbale.
86% des membres du personnel interviennent rapidement lors des situations de violences et intimidations et se sentent capable de la faire.	Taux modéré de violence physique et sociale.
86% des membres du personnel croit qu'il est important d'intervenir en respectant la dignité de chaque élève.	14% des membres du personnel croit qu'il n'est pas important d'intervenir tout en préservant la dignité des élèves.
85% des membres du personnel croit qu'il est important que l'on prenne soin les uns des autres.	14% des adultes insultent ou humilient les élèves.
Les règles de violences et d'intimidations sont claires.	Lieux à risque : terrain de récréation, salles de bain, vestiaires, les heures de dîner au service de garde, le gymnase et les transports scolaires.
Les élèves sont en mesure de connaître un adulte de confiance.	Moments à risque : récréations, l'heure du dîner, les transitions.
Comité de plan lutte actif.	30% des membres du personnel ont été frappé à quelques reprises par des enfants.
Les adultes s'occupent bien des élèves.	14% du personnel ignore certains gestes de violence car ils ne se sentent pas capables d'intervenir.
Les enfants s'entendent bien avec les adultes de l'école.	14% des membres du personnel croit que des membres agissent de manière à exclure certains collègues.
La direction fournit des gros efforts pour contrer la violence et intervient efficacement.	14% des membres du personnel croit qu'il n'est pas nécessaire d'investir du temps pour lutter contre la violence.

Notre plan d'action en lien avec les résultats du sondage.

- Réduire le taux de violence verbale et physique.
- Augmenter la surveillance lors des récréations et lors des déplacements des élèves.
- Assurer une surveillance constante dans la cour, dans les salles de bain, lors des changements dans les vestiaires, au service de garde et lors du transport scolaire.
- Pour ce qui est de la violence sexuelle, nous devons nous assurer que des activités de sensibilisation en lien avec l'éducation à la sexualité soient faites dans notre milieu.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Diminuer la violence physique et verbales sur le terrain de l'école	Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation	
▪ Mise en place de l'outil-rappel des interventions	Tous nos élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Augmentation d'affiches pour des comportements souhaités.	L'équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Planification et réalisation d'ateliers de sensibilisation dans toutes les classes		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter la surveillance lors des déplacements des élèves	Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation	
▪ Mettre en place des postes de surveillance pour tous les déplacements.	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sensibiliser l'équipe à l'importance d'une surveillance active.	L'équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Outiller le personnel de l'école afin qu'ils puissent mieux intervenir lors de situation de conflits, de situation de crise et d'intimidation.	Clientèle cible	Appréciation :	
	L'équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

- Informer le nouveau personnel des orientations du plan de lutte.
- Application du code de vie éducatif.
- Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante et en assurer le suivi.
- Planifier, avec les professionnels, des ateliers de sensibilisation à la différence.
- Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.
- Planification de lectures interactives par tous les enseignants (Au moins 1 album jeunesse par mois) autour du thème de la bienveillance, l'importance des mots, de la prévention de la violence et de l'intimidation. Au besoin, se référer au CP.
- Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans tous les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

Mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

- Rencontre de suivi avec les élèves qui ont des comportements de violence et suivi de la situation avec la direction et les parents. (Intervenante-pivot)

Mesures de prévention en lien avec la violence sexuelle :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents

- Sondage effectué annuellement afin de questionner les parents sur leur satisfaction quant aux moyens utilisés à l'école afin de régler les situations de violence et d'intimidation à l'école. Présentation du plan de lutte aux parents du conseil d'établissement et discussion.
- Communication téléphonique ou par courriel lors d'une situation de conflit ou de violence.
- Collaboration entre les parents et les intervenants pour la recherche de solution et afin de cibler des interventions communes qui seront fait autant à la maison qu'à l'école et ce, pour assurer une continuité dans les interventions.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de

violence ou d'intimidation (art. 96,12)

- Distribution d'un dépliant afin de transmettre l'information sur les personnes à contacter en cas de situation de violence ou d'intimidation vécues à l'école.

Modalités prévues pour informer les parents dans les cas où leur enfant impliqué dans un geste de violence sexuelle.

- Dépliant distribué aux parents.
- Présentation de la planification des ateliers en éducation à la sexualité aux parents du conseil d'établissement.

Diffusions

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion :
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT DE VIOLENCE DE TOUTES SORTES.

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Art. 75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Personne à contacter :

- Mme Mylène Roussy, intervenante-pivot

Mode de signalement :

- Verbal.
- Boîte (avec papier-crayon) disposée dans un endroit stratégique, afin de permettre aux enfants de laisser un message à l'intervenante-pivot en toute confidentialité.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Rassurer l'enfant qu'une action sera mise en place.
- Informer l'intervenante-pivot de la situation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- Informer la direction d'école.
- Rencontrer les élèves impliqués dans la situation et faire un bilan à la direction.
- Rassurer le/la ou les victimes.
- Informer les parents.
- Remplir la section associée à la problématique sur Evio.

Actions à prendre par la direction :

- Rencontre et discussion avec l'élève.
- Suspension de l'école si nécessaire.

Actions à prendre par la personne qui reçoit le dévoilement de la violence sexuelle :

- Écouter et rassurer le/la ou les personnes impliquées.
- Rencontrer les responsables de la situation.
- Informer les parents.
- Signaler la situation à la protection de la jeunesse.
- Remplir la section associée à la problématique sur Evio.

CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Mettre à la disposition des élèves une boîtes à message pour les billets de dénonciation des situations de violence et intimidation.
- Diffuser l'adresse courriel de l'intervenant-pivot permettant de dénoncer des situations de violence et d'intimidation de manière confidentielle pour les élèves et leurs parents.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Mettre à la disposition des élèves une boîte à message pour les billets de dénonciation des situations de violence et d'intimidations.
- Diffuser l'adresse courriel de l'intervenant-pivot permettant de dénoncer des situations de violence et d'intimidation de manière confidentielle pour les élèves et leurs parents.

*L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.*

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1.7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.	Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.	Rassurer que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.	Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.	Rassurer que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents.

SANCTION DISCIPLINAIRE

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

Sanctions disciplinaires possibles :

- Appel aux parents.
- Retrait d'une activité.
- Arrêt d'agir.
- Rencontre avec l'intervenante-pivot.
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents.
- Gestes réparateurs.
- Fiche de réflexion.
- Références à des services internes ou externes.
- Récréation velcro : l'enfant va à la récréation mais reste en présence de l'adulte qui surveille.
- Remboursement du matériel endommagé s'il a lieu.
- Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- Suspension à l'externe : le retour doit se faire avec les parents.
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse.
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel

- Rencontre avec l'intervenante-pivot.
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents.
- Références à des services internes ou externes.
- Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- Suspension à l'externe : le retour doit se faire avec les parents.
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse.
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi

- Rencontre régulière avec l'intervenante-pivot pour qu'elle s'assure que la situation s'est améliorée ou dans les meilleurs cas qu'elle a cessé.

Mesures prises pour faire le suivi en lien avec la violence à caractère sexuel

- Rencontre régulière avec l'intervenante-pivot pour s'assurer que la situation a cessé.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire ([art. 76](#))

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ ([art.75.1](#)) : 2025-02-13

* Date de révision annuelle du plan de lutte ([art. 75.1](#)) : 2025-03-13

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ ([art. 83.1](#)) : 2025-01-09

Signature de la direction : _____

Date : _____